



Conditions spécifiques au recrutement des enseignants-vacataires de l'EIVP :

Vous pouvez être vacataire à l'EIVP si vous êtes âgé de moins de soixante-sept ans et exercez une activité professionnelle principale en tant que :

- dirigeant d'entreprise;
- fonctionnaire ou contractuel d'une administration ou d'un établissement public à caractère administratif, exerçant une activité salariée d'au moins neuf cents heures par an, sous réserve, si vous exercez votre emploi à plein temps, de disposer d'une autorisation de cumul délivrée par votre employeur principal;
- salarié du secteur privé exerçant une activité salariée d'au moins neuf cents heures par an;
- travailleur indépendant, profession libérale ou auto-entrepreneur à condition d'être assujéti à la contribution économique territoriale ou de justifier que vous avez retiré de l'exercice de votre profession des moyens d'existence réguliers depuis au moins trois ans.

Vous pouvez également être vacataire à l'EIVP:

- si vous êtes âgé de moins de soixante-sept ans et bénéficiez d'une pension de retraite, d'une allocation de préretraite ou d'un congé de fin d'activité, à la condition d'avoir exercé au moment de la cessation de vos fonctions, une activité professionnelle principale;
- si vous êtes inscrit en vue de la préparation d'un diplôme du troisième cycle de l'enseignement supérieur (doctorat).